

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° SR09041801



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

**Lieu Dit Les Fargues
Terrasses des Fargues
46330 SAULIAC SUR CELE**

Donneur d'ordre

M.et Mme CLARKE
Lieu Dit Les Fargues
Terrasses des Frgues
46330 SAULIAC SUR CELE

Propriétaire

M.et Mme CLARKE
Lieu Dit Les Fargues
Terrasses des Frgues
46330 SAULIAC SUR CELE

Date de mission

09/04/2018

Opérateur

M. RAMECOURT

EXPERT HABITAT

Sommaire

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	3
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	3
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	3
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	3
METHODES D'INVESTIGATION	4
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	5
RELEVÉ DES MESURES	7
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	13
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	14
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	17
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	17
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	17
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	18
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	19
FICHE DE REPERAGE	20
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	25
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	25
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	25
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	25
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	26
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION	30
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION	30
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES	31
CONSTATATIONS DIVERSES	31
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	33
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ	38
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	38
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	38
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	38
IDENTIFICATION DES APPAREILS	39
ANOMALIES IDENTIFIEES	39
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECE ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS	40
CONSTATATIONS DIVERSES	40
ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI	41
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	42
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	42
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	42
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR	42
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES	43
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	43
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	47
ANOMALIES IDENTIFIEES	47
ANNEXES	52
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	52
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	53
ATTESTATION D'ASSURANCE	54

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° SR09041801

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : Lieu Dit Les Fargues Terrasses des Fargues Code postal : 46330 Ville : SAULIAC SUR CELE Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Antérieure à 1949 Section cadastrale : C N° parcelle(s) : 1429	Qualité : M.et Mme Nom : CLARKE Adresse : Lieu Dit Les Fargues Terrasses des Fargues Code postal : 46330 Ville : SAULIAC SUR CELE	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : M.et Mme Nom : CLARKE Adresse : Lieu Dit Les Fargues Terrasses des Fargues Code postal : 46330 Ville : SAULIAC SUR CELE	Date de mission : 09/04/2018 Date d'émission du rapport : 09/04/2018 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : M.et Mme CLARKE

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPERT HABITAT Nom : M. RAMECOURT Adresse : 3 Boulevard Montaigne Code postal : 24100 Ville : BERGERAC N° de siret : 790 997 365 00016 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : ABCIDIA Adresse : 4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE Le : 14/06/2013 N° certification : 12-247 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10098979204 Date de validité : 01/01/2018 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ

Modèle :	N° de série de l'appareil :
Date de chargement de la source :	Nature du radionucléide :
Activité à cette date :	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

225 unités de diagnostic	83,11% non classées	16,89% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
--------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 14

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	3
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	3
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	3
METHODES D'INVESTIGATION.....	4
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	5
RELEVÉ DES MESURES	7
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	13
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	14

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil			
Autorisation ASN (DGSNR)	N° :	Date d'autorisation : 01/03/2016	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 28/02/2021		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Ramecourt Sébastien		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Ramecourt Sébastien		
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm2	Incertitude	mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 09/04/2018	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 09/04/2018	n° de la mesure	39
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm2

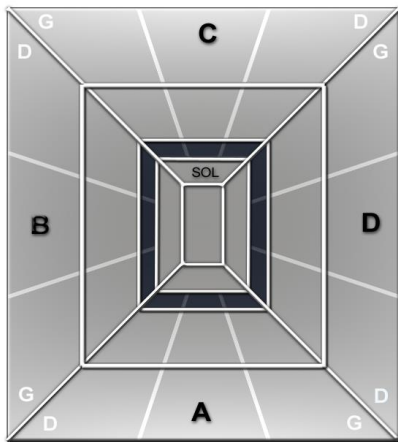
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Laboratoire Protec
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	10 Rue de la Prairie 91140 VILLEBON SUR YVETTE
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le de situation.

Abréviations :

Cla : classement

NV : Non visible

ND : Non dégradé

EU : Etat d'usage

DE : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ENTRÉE 1										
1	A	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
2	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
3	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
4	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Mur A								enduit
x		Mur B								enduit
x		Mur C								enduit
x		Mur D								enduit
x		Plafond								plâtre
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALON										
5	B	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
6	B	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
7	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4		0	
8	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
9	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,1		0	
10	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
11	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
12	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Mur A								enduit
x		Mur B								enduit
x		Mur C								enduit
x		Mur D								enduit
x		Plafond								bois
x		Plinthes								bois
Nombre total d'UD			14	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CUISINE										
13	B	porte3	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,1		0	
14	B	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
15	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4		0	
16	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
x		Plinthes								carrelage
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC W.C 1										
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre

x		Mur D								plâtre
x		Plafond								bois
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
x		Plinthes								carrelage
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ENTRÉE 2										
17	C	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
18	C	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0		0	
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
x		Plinthes								carrelage
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
x		Escalier								bois
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CELLIER										
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
x		Huisserie								bois
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ENTRÉE ANNEXE										
x		Mur A								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
x		Mur B								pierre
x		Mur C								pierre
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALLE D'EAU ANNEXE 1										
35	A	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
36	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								> 1948
x		Plinthes								carrelage
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC WC 1 ANNEXE										
37	A	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
38	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								> 1948

Dossier n°: SR09041801

8/54

EXPERT HABITAT

3 Boulevard Montaigne - 24100 BERGERAC Tel. - 05.53.24.17.20; Fax - 05.53.24.17.20
 Email - experthabitat24@gmail.com ; Site WEB - www.expert-habitat.com ; Mobile - 07.86.01.71.56
 Code NAF : 7120B / N° Siret : 790 997 365 00016

x		Plinthes								carrelage
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CHAMBRE 1 ANNEXE										
x		Mur A								crépi
x		Mur B								crépi
x		Mur C								crépi
x		Mur D								crépi
x		Plafond								> 1948
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
x		Fenêtre								bois
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE PALIER										
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
x		Plinthes								bois
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 1										
19	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
20	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
x		Plinthes								bois
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 2										
21	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
22	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
x		Plinthes								bois
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SALLE DE BAINS										
23	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
24	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
25	B	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
26	B	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	

x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
x		Plinthes								carrelage
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE W.C 2										
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
x		Fenêtre								bois
x		Plinthes								carrelage
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 3										
27	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
28	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
29	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4		0	
30	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
x		Plinthes								bois
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE PALIER ANNEXE										
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
x		Plinthes								carrelage
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 2 ANNEXE										
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
x		Plinthes								carrelage
x		Fenêtre								bois
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

Dossier n°: SR09041801

10/54

EXPERT HABITAT

3 Boulevard Montaigne - 24100 BERGERAC Tel. - 05.53.24.17.20; Fax - 05.53.24.17.20
 Email - experthabitat24@gmail.com ; Site WEB - www.expert-habitat.com ; Mobile - 07.86.01.71.56
 Code NAF : 7120B / N° Siret : 790 997 365 00016

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE WC 2 ANNEXE										
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
x		Fenêtre								bois
x		Plinthes								carrelage
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SÉJOUR / CUISINE ANNEXE										
x		Mur A								pierre
x		Mur C								pierre
x		Mur B								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
x		Fenêtre								bois
x		Plinthes								carrelage
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE ANNEXE 2										
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								lambris
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
x		Fenêtre								bois
x		Plinthes								bois
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SALLE D'EAU ANNEXE 2										
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
x		Plafond								lambris
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
x		Fenêtre								bois
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
NIVEAU -1 CHAMBRE 4										
31	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,2		0	
32	A	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
33	A	porte3	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,1		0	
34	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0		0	
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								lambris

Dossier n°: SR09041801

11/54

EXPERT HABITAT

3 Boulevard Montaigne - 24100 BERGERAC Tel. - 05.53.24.17.20; Fax - 05.53.24.17.20
 Email - experthabitat24@gmail.com ; Site WEB - www.expert-habitat.com ; Mobile - 07.86.01.71.56
 Code NAF : 7120B / N° Siret : 790 997 365 00016

x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
x		Plinthes								bois
x		Plinthes								carrelage
Nombre total d'UD			13	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
NIVEAU -1 SALLE D'EAU										
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
x		Mur A								lambris
x		Mur B								lambris
x		Mur C								lambris
x		Mur D								lambris
x		Plafond								lambris
x		Plinthes								carrelage
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
39						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI NON

Liste des locaux visités : Entrée 1, Salon, Cuisine, W.C 1, Entrée 2, Cellier, Extérieur, Chalet, Cabanon bois, Entrée Annexe, Salle d'eau annexe 1, WC 1 annexe, Chambre 1 annexe, Palier, Chambre 1, Chambre 2, Salle de bains, W.C 2, Chambre 3, Palier Annexe, Chambre 2 annexe, WC 2 annexe, Séjour / Cuisine annexe, Extérieur annexe, Chambre annexe, Salle d'eau annexe 2, Combles annexe 1, Combles annexe 2, Chambre 4, Salle d'eau, Local piscine, Garage

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 225

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1 mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	17%
>= 1 mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	225	187	38	0	0	0
%	100,00 %	83,11 %	16,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : 09/04/2018

OPERATEUR : M. RAMECOURT

CACHET

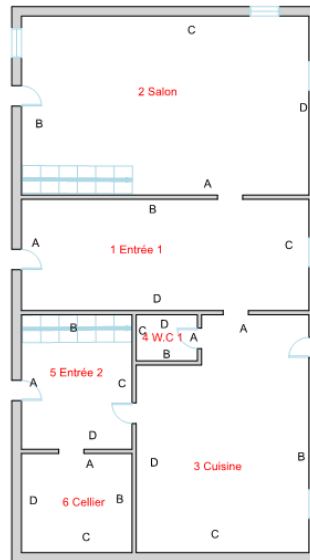
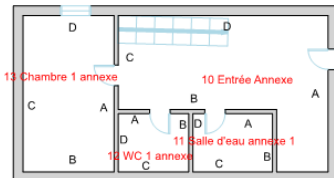
expert habitat
 Diagnostiqueur Immobilier
 43, rue Neuve d'Argenson
 24100 BERGERAC
 Tél : 05.53.24.17.20
 Siret : 790 997 365 00016

SIGNATURE

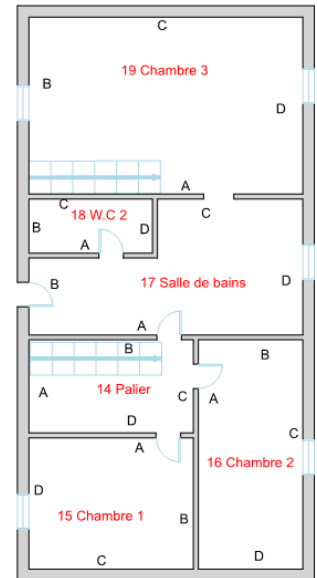
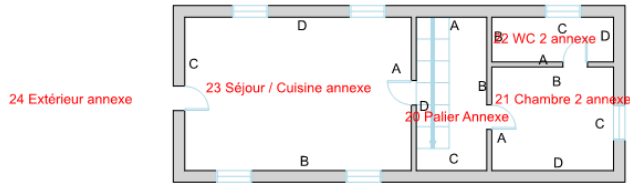
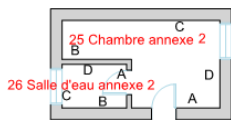


Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA (4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE).

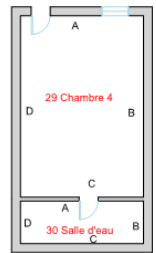
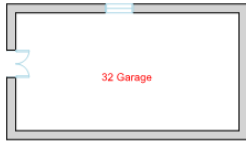
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



Rdc



1er étage



Niveau -1

**RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE**

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15

du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° SR09041801

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : Lieu Dit Les Fargues Terrasses des Frgues Code postal : 46330 Ville : SAULIAC SUR CELE Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date de construction : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Maison individuelle Section cadastrale : C N° parcelle(s) : 1429	Qualité : M.et Mme Nom : CLARKE Adresse : Lieu Dit Les Fargues Terrasses des Fargues Code postal : 46330 Ville : SAULIAC SUR CELE	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : Laboratoire Protec N° : 10 Rue de la Prairie 91140 VILLEBON SUR YVETTE

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : M.et Mme Nom : CLARKE Adresse : Lieu Dit Les Fargues Terrasses des Frgues Code postal : 46330 Ville : SAULIAC SUR CELE	Date de commande : 09/04/2018 Date de repérage : 09/04/2018 Date d'émission du rapport : 09/04/2018 Accompagnateur : M.et Mme CLARKE

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPERT HABITAT Nom : M. RAMECOURT Adresse : 3 Boulevard Montaigne Code postal : 24100 Ville : BERGERAC N° de siret : 790 997 365 00016	Certification de compétence délivrée par : ABCIDIA Adresse : 4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE Le : 06/10/2017 N° certification : 12-247 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10098979204 Date de validité : 01/01/2018 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 8

Dossier n°: SR09041801

17/54

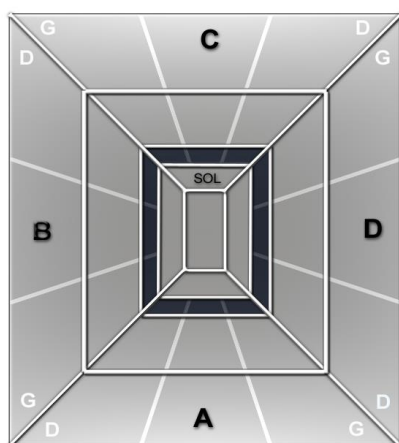
EXPERT HABITAT

3 Boulevard Montaigne - 24100 BERGERAC Tel. - 05.53.24.17.20; Fax - 05.53.24.17.20
Email - experthabitat24@gmail.com ; Site WEB - www.expert-habitat.com ; Mobile - 07.86.01.71.56
Code NAF : 7120B / N° Siret : 790 997 365 00016

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	17
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	17
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	18
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	19
FICHE DE REPERAGE	20

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc			
Entrée 1	pierre	enduit + peinture	plâtre + peinture
Salon	parquet	enduit + peinture	Solivage bois
Cuisine	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture
W.C 1	carrelage	plâtre + peinture	
Entrée 2	carrelage	plâtre + peinture + enduit	plâtre + peinture
Cellier	carrelage	enduit + peinture + carrelage	plâtre + peinture
Extérieur			
Chalet	Plancher bois	bardage bois	panneaux mélaminé
Cabanon bois	Plancher bois	bardage bois	panneaux mélaminé
Entrée Annexe	carrelage	brut + pierre + enduit + plâtre + peinture	plâtre + peinture
Salle d'eau annexe 1	carrelage	carrelage	peinture + béton
WC 1 annexe	carrelage	plâtre + peinture + carrelage	peinture + béton
Chambre 1 annexe	carrelage	enduit + peinture	peinture + béton
1er étage			
Palier	moquette	plâtre + peinture + papier peint	plâtre + peinture
Chambre 1	moquette	plâtre + papier peint	lambris + peinture + plâtre
Chambre 2	moquette	plâtre + papier peint	lambris + peinture + plâtre
Salle de bains	carrelage	carrelage + plâtre + peinture	plâtre + peinture
W.C 2	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture
Chambre 3	moquette	plâtre + peinture	plâtre + peinture
Palier Annexe	carrelage	pierre + peinture + plâtre	plâtre + peinture
Chambre 2 annexe	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture
WC 2 annexe	carrelage	plâtre + peinture + carrelage	plâtre + peinture
Séjour / Cuisine annexe	carrelage	pierre + plâtre + peinture	plâtre + peinture
Extérieur annexe			
Chambre annexe	parquet	plâtre + peinture	lambris
Salle d'eau annexe 2	carrelage	carrelage	lambris
2e étage			
Combles annexe 1	Plancher bois		isolant
Combles annexe 2	Plancher bois		
Niveau -1	parquet flottant + carrelage	plâtre + peinture	lambris

Chambre 4			
Salle d'eau	carrelage	lambris + carrelage	lambris
Local piscine	béton	peinture + enduit	béton + peinture
Garage	béton	Pierre	panneaux mélaminé

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **09/04/2018**

OPERATEUR : **M. RAMECOURT**

CACHET

expert habitat
Diagnostic Immobilier
43, rue Neuve d'Argenson
24100 BERGERAC
Tél : 05.53.24.17.20
Siret : 790 997 365 00016

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA (4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° SR09041801

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : Lieu Dit Les Fargues Terrasses des Fargues Code postal : 46330 Ville : SAULIAC SUR CELE Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non	Type de bien : Maison individuelle Section cadastrale : C N° parcelle(s) : 1429	Qualité : M.et Mme Nom : CLARKE Adresse : Lieu Dit Les Fargues Terrasses des Fargues Code postal : 46330 Ville : SAULIAC SUR CELE

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : M.et Mme Nom : CLARKE Adresse : Lieu Dit Les Fargues Terrasses des Fargues Code postal : 46330 Ville : SAULIAC SUR CELE	Date de mission : 09/04/2018 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Sans objet Accompagnateur : M.et Mme CLARKE Durée d'intervention : 0H70 Traitements anti-termite antérieurs : Non communiqué Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

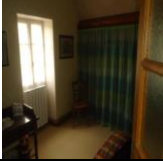



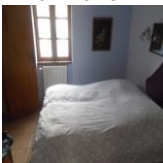
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPERT HABITAT Nom : M. RAMECOURT Adresse : 3 Boulevard Montaigne Code Postal : 24100 Ville : BERGERAC N°de siret : 790 997 365 00016	Certification de compétence délivrée par : ABCIDIA Adresse : 4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE Le : 13/10/2017 N° certification : 12-247 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10098979204 Date de validité : 01/01/2018 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201


Nombre total de pages du rapport : 8


D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	1 Entrée 1 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas pierre , Murs enduit + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	2 Salon 	Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs enduit + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond Solivage bois , Escalier bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	3 Cuisine 	Porte peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	4 W.C 1 	Porte bois , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture , Escalier bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	5 Entrée 2 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture + enduit , Plafond plâtre + peinture , Escalier bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	6 Cellier 	Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs enduit + peinture + carrelage , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	7 Extérieur 	Végétaux	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

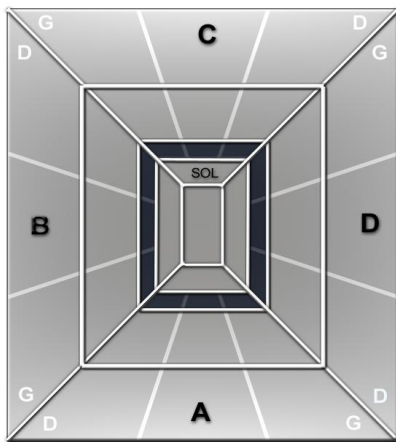
Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	8 Chalet 	<i>Porte bois , Plancher bas Plancher bois , Murs bardage bois , Plafond panneaux mélaminé</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	9 Cabanon bois 	<i>Porte bois , Plancher bas Plancher bois , Murs bardage bois , Plafond panneaux mélaminé</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	10 Entrée Annexe 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs brut + pierre + enduit + plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture , Escalier bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	11 Salle d'eau annexe 1 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Plafond peinture + béton</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	12 WC 1 annexe 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture + carrelage , Plafond peinture + béton</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	13 Chambre 1 annexe 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs enduit + peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture + béton</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	14 Palier 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture + papier peint , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	15 Chambre 1 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs plâtre + papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond lambris + peinture + plâtre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	16 Chambre 2 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs plâtre + papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond lambris + peinture + plâtre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	17 Salle de bains 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + plâtre + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	18 W.C 2 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	19 Chambre 3 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	20 Palier Annexe 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs pierre + peinture + plâtre , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	21 Chambre 2 annexe 	<i>Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	22 WC 2 annexe 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs plâtre + peinture + carrelage , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	23 Séjour / Cuisine annexe 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs pierre + plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture , Charpente bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	24 Extérieur annexe 	Végétaux	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	25 Chambre annexe 2 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond lambris	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	26 Salle d'eau annexe 2 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre bois , Plafond lambris	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e étage	27 Combles annexe 1 	Plancher bas Plancher bois , Plafond isolant , Charpente bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e étage	28 Combles annexe 2 	Plancher bas Plancher bois , Charpente bois / tuiles	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Niveau -1	29 Chambre 4 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant + carrelage , Plinthes bois + carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond lambris	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Niveau -1	30 Salle d'eau 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs lambris + carrelage , Plafond lambris	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Niveau -1	31 Local piscine 	Porte bois , Plancher bas béton , Murs peinture + enduit , Plafond béton + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Niveau -1	32 Garage 	Porte bois , Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond panneaux mélaminé	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Garage	Doublage du plafond
Chambre 3	Plancher bas recouvert de moquette
Combles annexe 1	Sous face du plancher inaccessible
Chalet	Sous face du plancher inaccessible
Chambre 4	Doublage du plafond
Palier	Plancher bas recouvert de moquette
Salle d'eau	Doublage du plafond
Chambre annexe	Sous face du plancher inaccessible
Chambre 2	Plancher bas recouvert de moquette Doublage du plafond
Combles annexe 2	Sous face du plancher inaccessible
Chambre 1	Plancher bas recouvert de moquette Doublage du plafond
Cabanon bois	Sous face du plancher inaccessible

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
 - recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
 - examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
 - examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
 - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

Commentaires généraux : Il a été constaté une activité d'autres agents de dégradations biologiques du bois le jour de la visite sur les parties accessibles inspectées. ,

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **09/04/2018**

OPERATEUR : **M. RAMECOURT**

CACHET

expert habitat
Diagnostic Immobilier
43, rue Neuve d'Argenson
24100 BERGERAC
Tél : 05.53.24.17.20
Siret : 790 997 365 00016

SIGNATURE



Dossier n°: **SR09041801**

31/54



EXPERT HABITAT

3 Boulevard Montaigne - 24100 BERGERAC Tel. - 05.53.24.17.20; Fax - 05.53.24.17.20
Email - experthabitat24@gmail.com ; Site WEB - www.expert-habitat.com ; Mobile - 07.86.01.71.56
Code NAF : 7120B / N° Siret : 790 997 365 00016

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA (4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE)**.

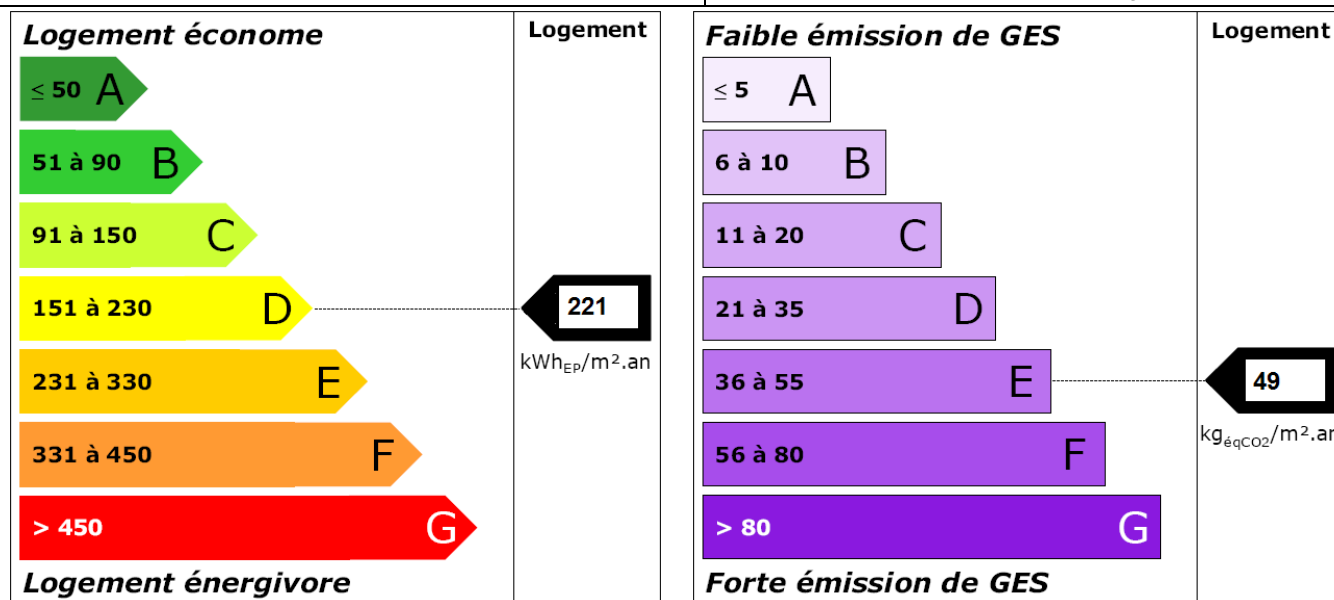
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : SR09041801 Valable jusqu'au : 08/04/2028 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 135,00 m ² Adresse : Lieu Dit Les Fargues Terrasses des Fargues SAULIAC SUR CELE 46330	Date rapport : 09/04/2018 Date visite : 09/04/2018 Diagnostiqueur : M. RAMECOURT Cachet et signature :  
Propriétaire : Nom : CLARKE Adresse : Lieu Dit Les Fargues Terrasses des Frgues SAULIAC SUR CELE 46330	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , , , , prix des énergies indexés au 15 août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Propane 1 tonne, Bois 3 stère	Propane 20700 kWh _{EF} Bois 5040 kWh _{EF}	25740 kWh _{EP}	2231 € TTC
Eau chaude sanitaire			0 kWh _{EP}	0 € TTC
REFROIDISSEMENT				
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	25740,00	25740 kWh _{EF}	29879 kWh _{EP}	2618 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation réelle : 221,33 kWh _{EP} /m ² .an	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 49,67 kg éqCO ₂ /m ² .an
---	---



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Référence du logiciel validé : **Expertec Pro**

Référence du DPE : **1846V20003060**

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Murs en pierre de taille moellons (Constitué d'un seul matériau); (non isolé)	Système de chauffage : Poêle bois Chaudière gaz	Système de production d'ECS : Chaudière gaz
Toiture : Combles perdus (isolé) année des travaux d'isolation : Inconnue	Emetteurs :	Système de ventilation : Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Menuiseries : Fenêtre simple vitrage bois Porte bois vitrée avec 30-60% de vitrage simple	Système de refroidissement :	
Plancher bas : Terre-plein (non isolé) Autre local non chauffé (non isolé)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	37kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle bois

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
Envisager l'installation de volets afin de limiter les déperditions de chaleur en hiver et les surchauffes en été.		
Ouvrir les fenêtres en été pendant la nuit afin de rafraîchir la structure et de profiter le lendemain de la fraîcheur accumulée.		

Commentaires :

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
ABCIDIA
4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE**

Référence du logiciel validé : Expertec Pro	Référence du DPE : 1846V20003060
Diagnostic de performance énergétique Fiche technique	
Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique. En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).	

Généralités	
Département	46
Zone thermique	H2
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Avant 1975
Surface habitable	135,00

Système(s) - ECS	
Type d'équipement	Chaudière gaz
Energie	Gaz naturel
Type d'installation	individuelle, sans solaire
Description	standard, ancienneté 0, Pn = 21 kWh
Distribution	production dans le volume chauffé, pièces alimentées contiguës

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 août 2010 et en application de la norme NF P 45-500 de janvier 2013

Réf dossier n° SR09041801

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
Adresse : Lieu Dit Les Fargues Terrasses des Fargues	Qualité : M.et Mme
Code postal : 46330	Nom : CLARKE
Ville : SAULIAC SUR CELE	Adresse : Lieu Dit Les Fargues Terrasses des Fargues
Référence cadastrale : C	Code postal : 46330
	Ville : SAULIAC SUR CELE

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué :

GN

GPL

Air propané ou butané

Distributeur :

Installation alimentée en gaz

OUI

NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : M.et Mme	Nom : CLARKE
Nom : CLARKE	Adresse : Lieu Dit Les Fargues Terrasses des Fargues
Adresse : Lieu Dit Les Fargues Terrasses des Fargues	Ville : 46330 SAULIAC SUR CELE
Code Postal : 46330	N° de téléphone :
Ville : SAULIAC SUR CELE	Numéro du point de livraison gaz : Néant
	Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : Néant
	A défaut numéro de compteur : Néant

Date du diagnostic : **09/04/2018**

Présent au diagnostic : **M.et Mme CLARKE**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPERT HABITAT	Certificat de compétence délivrée par : ABCIDIA
Nom : M. RAMECOURT	Adresse : 4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE
Adresse : 3 Boulevard Montaigne	Le : 13/10/2017 N° certification : 12-247
Code Postal : 24100 Ville : BERGERAC	Cie d'assurance : AXA
N°de siret : 790 997 365 00016	N° de police d'assurance : 10098979204
	Date de validité : 01/01/2018
	Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Nombre total de pages du rapport : 4

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

Dossier n°: SR09041801

38/54

EXPERT HABITAT

3 Boulevard Montaigne - 24100 BERGERAC Tel. - 05.53.24.17.20; Fax - 05.53.24.17.20
 Email - experthabitat24@gmail.com ; Site WEB - www.expert-habitat.com ; Mobile - 07.86.01.71.56
 Code NAF : 7120B / N° Siret : 790 997 365 00016

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN kW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Chaudière mixte étanche murale Saunier Duval	Etanche	0	Cuisine	
B: Plaque de cuisson encastrée 2 feux Rosières	Non raccordé	0	Cuisine	
C: Chaudière mixte étanche murale Saunier Duval	Etanche	0	Entrée Annexe 1	
D: Cuisinière 4 feux Arthur Martin	Non raccordé	0	Séjour Cuisine Annexe 1	
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur... (2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée (D: Cuisinière 4 feux)
19.1	A2	Le local n'est pas pourvu d'une amenée d'air (B: Plaque de cuisson encastrée 2 feux)
19.1	A2	Le local n'est pas pourvu d'une amenée d'air (D: Cuisinière 4 feux)
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air (B: Plaque de cuisson encastrée 2 feux)
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air (D: Cuisinière 4 feux)
8a2	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible (B: Plaque de cuisson encastrée 2 feux)
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée. (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au distributeur de gaz par **M. RAMECOURT** des informations suivantes :



- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Date d'établissement de l'état de l'installation gaz : 09/04/2018	Opérateur : M. RAMECOURT
Cachet :  expert habitat Diagnostiqueur Immobilier 43, rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC Tél : 05.53.24.17.20 Siret : 790 997 365 00016	Signature de l'opérateur de diagnostic : 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA (4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE)**.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° SR09041801

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
<p>Adresse : Lieu Dit Les Fargues Terrasses des Fargues</p> <p>Code postal : 46330</p> <p>Ville : SAULIAC SUR CELE</p> <p>Désignation et situation du lot de (co) propriété</p> <p>Section cadastrale : C</p> <p>N° parcelle(s) : 1429</p>	<p>Qualité : M.et Mme</p> <p>Nom : CLARKE</p> <p>Adresse : Lieu Dit Les Fargues Terrasses des Fargues</p> <p>Code postal : 46330</p> <p>Ville : SAULIAC SUR CELE</p>	<p>Type de bien : Maison individuelle</p> <p>Année de construction :</p> <p>Année de réalisation de l'installation d'électricité :</p> <p>Distributeur d'électricité :</p> <p>Identifiant fiscal (si connu) :</p>
<p>Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :</p> <p>Néant</p>		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
<p>Qualité : M.et Mme</p> <p>Nom : CLARKE</p> <p>Adresse : Lieu Dit Les Fargues Terrasses des Fargues</p> <p>Code postal : 46330</p> <p>Ville : SAULIAC SUR CELE</p>	<p>Date du diagnostic : 09/04/2018</p> <p>Date du rapport : 09/04/2018</p> <p>Téléphone :</p> <p>Adresse internet :</p> <p>Accompagnateur : M.et Mme CLARKE</p> <p>Qualité du donneur d'ordre :</p>

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
<p>Nom et raison sociale de l'entreprise : EXPERT HABITAT</p> <p>Nom : M. RAMECOURT</p> <p>Adresse : 3 Boulevard Montaigne</p> <p>Code postal : 24100 Ville : BERGERAC</p> <p>N° de siret : 790 997 365 00016</p>	<p>Certification de compétence délivrée par : ABCIDIA</p> <p>Adresse : 4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE</p> <p>N° certification : 12-247</p> <p>Sur la durée de validité du 13/10/2017 au 12/10/2023</p> <p>Cie d'assurance de l'opérateur : AXA</p> <p>N° de police d'assurance : 10098979204</p> <p>Date de validité : 01/01/2018</p> <p>Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600</p>

Nombre total de pages du rapport : 10

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3.a	Il n'existe pas de dispositif assurant la coupure d'urgence à l'origine de (ou de chaque) l'installation électrique.		

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.3.a	La connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale ou du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable.		
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non		

	reliée à la terre.		
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
Néant	Néant

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **09/04/2018**
OPERATEUR : **M. RAMECOURT**

DATE DE VISITE : **09/04/2018**

CACHET

expert habitat
Diagnostic Immobilier
43, rue Neuve d'Argenson
24100 BERGERAC
Tél : 05.53.24.17.20
Siret : 790 997 365 00016

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA (4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements <i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>	X **		X **
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXE 2 - DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES



Appareil Général de Coupure et de Protection à l'extérieur du logement.
Tableau de protection Annexe 2



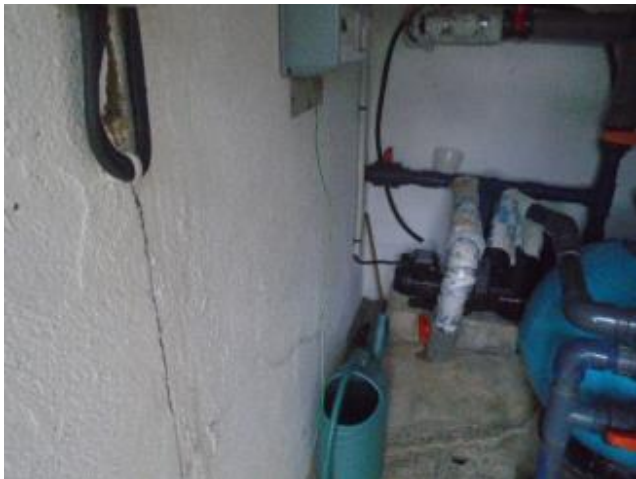
Tableau de protection Annexe 1



Tableau de protection WC Annexe 1



Conducteur de terre non protégé (risque d'arrachement)



Conducteur de terre non protégé (risque d'arrachement)



Certains circuits ne possèdent pas de broche de raccordement à la terre / Absence puit de protection et obturateur



Tableau de protection logement principal



Mesure de la résistance de la prise de terre inf à 100 ohms

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

RAMECOURT Sébastien
sous le numéro 12-247

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mercurie** Prise d'effet : 06/10/2017 Validité : 05/10/2022
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Amiante avec mercurie** Prise d'effet : 06/10/2017 Validité : 05/10/2022
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE individuel** Prise d'effet : 24/10/2017 Validité : 23/10/2022
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011.
- DPE tous types de bâtiments** Prise d'effet : 24/10/2017 Validité : 23/10/2022
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011.
- Gaz** Prise d'effet : 13/10/2017 Validité : 12/10/2022
Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 14/06/2013 Validité : 13/06/2018
Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des conseils de risque d'exposition aux plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.
- Termites** Prise d'effet : 13/10/2017 Validité : 12/10/2022
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.
- Electricité** Prise d'effet : 13/10/2017 Validité : 12/10/2022
Arrêté du 8 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2020.



Veronique DELMAY

Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est censé tenir à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06.

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A5 - 4e étage - BAL N° 00011

192, route de Lathours - 79470 Saint-Fémy-les-Chevreuils - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, M. RAMECOURT, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de **300 000,00€ €** par sinistre et 500 000,00€ € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE



Votre Agent Général
MINI PÉROUX ET LEDUC
 4 RUE DU PONT SAINT JEAN
 63100
 SALES BERGERAC CENEX
 ☎ 05 53 87 19 95
 📠 05 53 22 89 83

N°OROS 07 013 300 (LAURENT
 PÉROUX)
 07 037 438 (STEPHANE LEDUC)
 Site internet www.ekhab.fr

Votre contrat
 Responsabilité Civile Prestataire
 SOUSCRIPTION 03/10/2017

Vos références
 Contrat
 0300070344
 Client
 1338842044

Date de rédaction
 18 Janvier 2018

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD émette que :
 EXPERT HABITAT

Est titulaire du contrat d'assurance n° 33098979204, ayant pris effet le 03/10/2017.
 Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités énumérées :

MAINTENANCE TECHNIQUE; IMMOBILIER FRS

La garantie s'étend à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-dessous.

La présente attestation est valable du 03/03/2018 au 03/03/2019 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier
 Directeur Général AXA Intraprise

Vos références
 Contrat
 1000070204
 Client
 1336848004

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs et/ou indirects (autres que ceux visés au paragraphe "Autres garanties" ci-dessus)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (dans des limites compatibles avec 3.1 des conditions générales)	700 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance Jusqu'à 300 000 € par sinistre
Dommages matériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens mobiliers (selon extension qui sera définie par la loi)	150 000 € par sinistre
Responsabilité de locataires/ voisins confondus (selon extension aux conditions générales)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions générales de contrat.

AXA FRANCE IARD, S.A. au capital de 2 000 000 000 € (S.A. au capital de 2 000 000 000 €) - 115, rue de la République - 92000 Nanterre Cedex - France
 N°OROS 07 013 300 (LAURENT PÉROUX) - 07 037 438 (STEPHANE LEDUC) - Site internet www.ekhab.fr

AXA FRANCE IARD, S.A. au capital de 2 000 000 000 € (S.A. au capital de 2 000 000 000 €) - 115, rue de la République - 92000 Nanterre Cedex - France
 N°OROS 07 013 300 (LAURENT PÉROUX) - 07 037 438 (STEPHANE LEDUC) - Site internet www.ekhab.fr